

ESPCI

# Procès – verbal

Séance du Conseil d'administration

16 OCTOBRE 2025

**PROCES-VERBAL SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 16 octobre 2025**

Par la suite d'une convocation adressée le 06 octobre 2025, les membres composant le Conseil d'administration de l'ESPCI se sont réunis dans l'amphithéâtre de l'IPGG, sous la présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

**ÉTAIENT PRESENTS :** LEMARDELEY Marie-Christine, BEYAERT Solène, BIRABEN Anne, BONNEAU Stéphanie, COBLENCE Emmanuel, GILAT Sylvain, GOUILLART Emmanuelle, MARINETTI Angela, RENNER Marc, RIBON Pascale, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

CONNAULT FRANÇOIS a donné pouvoir à BIRABEN Anne

KOMITES Pénélope a donné pouvoir à LEMARDELEY Marie-Christine

LECOQ Jean-Pierre a donné pouvoir à COBLENCE Emmanuel

**ABSENTS :**

AKKARI Maya, BROSSEL Colombe, CONNAULT François, KOMITES Pénélope, LECOQ Jean-Pierre, MESSAS Emmanuel, SIMONDON Paul

**ASSISTENT AVEC VOIX CONSULTATIVE :**

**VILLE DE PARIS :**

**EXPERTS INVITÉS PERSONNEL (élus) :** REYSSAT Mathilde, RODITCHEV Dimitri, D'ESPINOSE Jean-Baptiste, EBRAN Lucie

**EXPERTS INVITÉS ÉLÈVES :**

**MEMBRES DE LA DIRECTION DE L'ESPCI :** CROQUETTE Vincent, ROSMADE Régis, SOULIE Corinne, RAMONDOU Céline

**MEMBRES DES SERVICES DE L'ESPCI :** ARLOT Clément, LAFAYETTE Claire (gestion juridique), GYSS Virginie (assistanat)

**AUTRES INVITÉS** : ALLAUZEN Alexandre, Vice-président en charge des affaires académiques, de la formation et de l'attractivité de l'université PSL

NORVEZ Sophie, Directrice du recrutement auprès de la Direction des études

BERGEAL Nicolas, professeur auprès du laboratoire de physique et d'étude des matériaux

PIMENTA Vanessa, Maître de conférence à l'Institut des matériaux poreux

COLIN Annie, responsable du projet MERCASTO

Ordre du jour

**Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du jeudi 12 juin 2025**

**Communication :**

- **Présentation scientifique : Prix Nobel de de Physique et de Chimie 2025 ; liens avec les sujets de recherche à l'ESPCI par Nicolas BERGEAL et Vanessa PIMENTA**
- **Présentation de la promotion 144 par Sophie NORVEZ**
- **Point d'avancement sur le processus de recrutement du Directeur Général par Régis ROSMADE**
- **Information sur le Camp scientifique pour lycéennes par Vincent CROQUETTE**
- **Décisions prises au titre de la délégation de compétence de la Présidente**

**Délibérations :**

1. **Débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'année 2026 (Del 2025-17)**  
Rapporteur Clément ARLOT, Directeur des Finances
2. **Approbation de la décision modificative n°1 du budget 2025 (Del 2025-18)**  
Rapporteur Clément ARLOT, Directeur des Finances
3. **Création d'un Diplôme d'Établissement pour le Mastère Spécialisé Action et les Formations Continues de l'ESPCI (Del 2025-19)**  
Rapportrice Annie COLIN, Professeure responsable du projet MERCASTO
4. **Approbation des frais d'inscription 2025 du Mastère Spécialisé ACTION (Del 2025-20)**  
Rapportrice Annie COLIN, Professeure responsable du projet MERCASTO
5. **Approbation des frais d'inscription des Formations Continues ACTION et FM2 (Del 2025-21)**  
Rapportrice Annie COLIN, Professeure responsable du projet MERCASTO
6. **Approbation du rapport annuel 2024 relatif à la délégation de service concernant la gestion des contrats de recherche (Del 2025-22)**  
Rapporteur Régis ROSMADE, Directeur Général des services
7. **Constitution d'un groupement de commande avec PSL pour l'achat de services de relations presse (Del 2025-23)**  
Rapportrice Céline RAMONDOU, Directrice de la Communication

*La séance est ouverte à 9 h 40 sous la présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.*

**Mme LEMARDELEY, Présidente vérifie le quorum : elle indique qu'il est bien atteint ; le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.**

**Mme LEMARDELEY, Présidente ouvre la séance.**

Elle propose Solène BEYAERT en tant que secrétaire de séance.

*En absence de toutes oppositions, Mme BEYAERT est désignée secrétaire de séance.*

**Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du jeudi 12 juin 2025**

**Mme LEMARDELEY, Présidente s'enquiert de modifications.**

**M. GILAT** demande de remplacer :

- « Promotion des élèves-ingénieurs »

Par :

- « Promotion des enseignants-chercheurs »

**Mme REYSSAT** signale une coquille :

- Correction non enlevée page 44

*Le PV du Conseil d'Administration du 12 juin 2025 est approuvé, moyennant les modifications requises.*

**Communication :**

- Présentation scientifique

**Mme LEMARDELEY, Présidente** mentionne le lien entre la théorie, les applications et l'ingénierie. Elle félicite la polyvalence des ingénieurs de l'ESPCI.

**M. RENNER** relève les besoins d'ingénieurs formés en quantique sur le marché actuel.

**M. GILAT** mentionne :

- WeLink fondé par un élève de la 132ème promotion
- Une start-up créée par un élève de la 108ème promotion

**Mme EBRAN** demande ce qu'il en est du stockage de l'hydrogène avant sa réutilisation d'une part et d'éventuels travaux en cours à l'ESPCI concernant ce stockage, d'autre part.

**Mme PIMENTA** répond que le stockage d'hydrogène compte parmi les premières applications qui ont été explorées par le MOF puis mis de côté car le stockage de l'hydrogène nécessitait des conditions spécifiques. Elle ajoute qu'il n'y a pas de projet dédié uniquement au stockage de l'hydrogène, mais qu'il existe néanmoins plusieurs projets en cours traitant de la séparation sélective de mélanges de gaz contenant de l'hydrogène.

- Présentation de la promotion 144 par Sophie NORVEZ

**Mme NORVEZ** prend la parole.

**Mme BEYAERT** demande si les filières PSL sont concernées par le retrait de l'AST (Admission Sur Titre) à partir de 2026.

**Mme NORVEZ** répond que ce sont uniquement les filières MP (mathématiques-physique) qui sont concernées.

**M. GILAT** revient sur la proportion de femmes au sein de l'ESPCI, de 34 %. Il souligne que c'est le chiffre le plus faible depuis les cinq dernières années.

Il fait part d'une analyse des promotions 133 et 134 et de leurs projections sur les dix ans à venir. Il indique que :

- La promotion 133 comportait 1/3 d'élèves femmes
- La promotion 134 comportait 50 % d'élèves femmes

Il remarque que les débouchés dix ans après intégration laissent apparaître un biais de genre plus élevé pour la 133<sup>ème</sup> promotion que pour la 134<sup>ème</sup> promotion.

Il dit qu'il existe probablement un seuil au-dessus duquel les biais de genres sont moins perçus. Il détaille les choix de la 133<sup>ème</sup> promotion pour étayer son propos ; 2/3 de femmes ingénieurs ayant choisi d'intégrer les grands groupes et 10 % ayant choisi l'innovation, la création d'entreprise et la carrière académique.

Il évoque un enjeu à la fois sur le chiffre et sur la question de seuil en dessous duquel le taux de femmes devient problématique. Il suggère à l'École de continuer à promouvoir les femmes dans des positions de leadership.

**Mme LEMARDELEY, Présidente** fait remarquer que ce phénomène de biais de genre est présent dans toutes les écoles d'ingénieurs.

**Mme GOUILLART** demande si une comparaison a été effectuée avec d'autres écoles. Elle souhaite savoir :

- Si la proportion de femmes et de boursiers est aussi en baisse, suivant l'effet de la réforme Blanquer.

- Si cette baisse affecte principalement l'ESPCI.

**Mme NORVEZ** dit que le Ministère ne publie pas de données précises sur des filières particulières, rendant une réponse précise difficile.

Elle indique que les prépas scientifiques BCPST, (biologie, chimie, physique et sciences de la terre) affichent 70 % de femmes et souligne que d'afficher une moyenne de 35 % dans les prépas scientifiques est contradictoire. Elle ajoute que le taux d'admissibilité à l'X cette année est de 15 %.

Elle souligne que l'ESPCI n'a pas perdu en admissibilité et fait ressortir que l'École ne peut rien faire s'il n'y a pas de candidats admissibles.

**M. CROQUETTE** confirme une baisse de 5 % de femmes admissibles au concours de l'X (de 21 % à 15 %).

Il indique que l'École n'a pas été impactée l'an dernier, mais qu'elle l'est cette année. Il reconnaît que cette baisse est inquiétante.

**M. COBLENCE** renchérit sur ce problème de biais de genres qui existe dans l'ensemble des écoles d'ingénieurs de France. Il encourage toutes les initiatives possibles afin d'y intégrer plus de femmes et de boursiers.

**M. NORVEZ** répond que des efforts ont été faits cette année pour les 5 élèves boursiers ; les 5 boursiers de l'École n'ayant pas été pénalisés par les points de remise.

(En 3<sup>ème</sup> année de prépa, les étudiants ne bénéficient pas de points bonus tels que les primo-accédants au concours)

**Mme EBRAN** évoque le recrutement des étudiants à l'international. Elle s'étonne qu'il n'y ait que 2 voire 3 étudiants qui viennent de l'étranger sur les 9 étudiants de nationalités étrangères recrutés. Elle s'enquiert de la stratégie de l'École.

Elle souhaite de plus savoir si l'École a effectué une analyse à partir de comparaisons avec d'autres établissements.

**Mme NORVEZ** répond que l'ESPCI recrute majoritairement des étrangers à partir de la 2<sup>ème</sup> année sur des programmes de double diplôme. Elle précise que les étrangers ne font pas de double diplôme à partir de la 1<sup>ère</sup> année afin d'éviter un temps d'études trop long.

**Mme LEMARDELEY, Présidente** remarque que la 144<sup>ème</sup> promotion est de qualité ; les candidats admis ayant été classés dans la tranche haute du concours.

Mme GOUILLART s'absente.

- **Point d'avancement sur le processus de recrutement du Directeur Général**

**Mme LEMARDELEY, Présidente** fait part de la présence de M. Jean-Marc BERROIR, président du search committee au prochain CA.

**M. ROSMADE** prend la parole.

**Mme RIBON** s'enquiert du rôle du CA dans le processus de recrutement.

**M. ROSMADE** répond que le CA émettra un avis sur la proposition faite par le président du search committee le 4 décembre.

**Mme BIRABEN** souhaiterait avoir des informations sur les 4 candidats retenus, avant le 4 décembre.

**Mme LEMARDELEY, Présidente**, indique que la fiche de poste est disponible sur le site de l'École.

**Mme BIRABEN** demande le CV des candidats.

**M ROSMADE** rappelle que les candidatures sont confidentielles à ce stade du processus.

Il propose de partager des précisions sur les étapes du processus avant le CA du 4 décembre afin de pouvoir bien l'appréhender.

**Mme LEMARDELEY, Présidente** souligne que les candidats souhaitent généralement rester anonymes durant le processus afin d'éviter des problèmes qui pourraient affecter leur carrière au sein de leurs entreprises respectives.

**M. RENNER** demande à qui revient la décision finale après l'avis émis par le CA.

**Mme LEMARDELEY, Présidente** répond que c'est la Maire de Paris qui décide.

**M. ROSMADE** rappelle qu'il est possible que la liste présentée au CA comporte moins de 4 noms.

**Mme GOUILLART** revient dans l'amphithéâtre.

- **Information sur le camp scientifique organisé par l'École pour des jeunes filles lycéennes**

**M. CROQUETTE** prend la parole.

**Mme RAMONDOW** indique que 24 jeunes lycéennes seront reçues du 20 au 25 octobre. ; la presse, (RFI, France Info et Usine Nouvelle), devant couvrir cette action.

- **Décisions prises au titre de la délégation de compétence de la Présidente**

**Mme LEMARDELEY, Présidente** demande s'il y a des remarques.

Sans réponse, elle indique qu'il n'y a pas de débat.

Délibérations :

1. **Débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'année 2026 (Del 2025-17)**  
Rapporteur Clément ARLOT, Directeur des Finances

**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames et Messieurs,

La loi du 6 février 1992 a institué l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci par l'assemblée délibérante.

Dans le respect de cette disposition, les grandes orientations du budget de 2026 vous sont exposées en prévision du vote du budget primitif qui sera soumis à votre approbation, lors de la séance du conseil d'administration du 16 octobre 2025.

La préparation du budget 2026 s'effectue dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens (COM), signé en 2023 et couvrant la période allant de 2022 à 2026. Ce document contractuel fixe les orientations stratégiques de l'école et engage ainsi la politique de l'établissement pour une période donnée. Son élaboration représente un temps fort dans la vie de l'établissement et conditionne largement sa capacité à se transformer autour d'objectifs ambitieux et définis en commun.

Afin d'inscrire les orientations du COM dans une réalité opérationnelle et financière, les différentes délibérations budgétaires depuis 2024 avaient été présentées sous une forme nouvelle, mettant l'accent sur la matérialisation budgétaire des objectifs et évolutions définis par le contrat. Les orientations budgétaires 2026 seront présentées de la même manière.

Les objectifs extrêmement ambitieux du COM donnent un cap clair à l'école. Ils ne s'arrêtent bien sûr pas aux seuls aspects financiers mentionnés ici, mais l'objet même de la lettre d'orientation budgétaire (LOB) nous conduira à présenter les différentes thématiques sous un angle budgétaire.

Aussi, la LOB balaiera synthétiquement les différents items du COM, l'objectif de ce débat étant de traduire les orientations stratégiques du COM 2022-2026 en orientations budgétaires pour 2026.

**INTRODUCTION : LES OBJECTIFS DU COM EN 2026 :**

Le volet budgétaire et financier du COM 2022-2026 est articulé autour de la nécessité pour l'école de diversifier ses activités et ses ressources propres.

Le COM conclut à l'impossibilité pour l'école de fonctionner à un niveau de dotation inférieur à celui qui lui est accordé sans une modification profonde de son modèle économique et donne à l'école le temps et les moyens nécessaires pour y parvenir.

Pour 2026, l'hypothèse retenue est celle d'un renouvellement de la subvention de fonctionnement accordée par la Ville de Paris à un montant de 12,8M€, marquant la confiance accordée à l'école pour mener à bien cette refonte et diversifier ses sources de recettes.

L'appartenance à l'université PSL est fortement mise en valeur par le COM et l'école compte bénéficier pleinement de l'ensemble des projets et de la valeur ajoutée de son université. **L'école est très impliquée dans la School of Engineering, dans la création de nouveaux services mutualisés (SMS) et dans de nombreux projets d'ampleurs portés par l'université.** Ces partenariats permettent de bénéficier de l'expertise de la communauté de PSL et de mutualiser les coûts de fonctionnement de nombreux services.

L'école s'inscrit, depuis 2025, dans le programme « **CMA France 2030 : Décarbonation et analyse de cycle de vie** » **dont PSL est lauréate**. Ce projet très ambitieux permettra à l'école de percevoir des financements conséquents pour le développement de formations spécialisées regroupées sous le nom MERCASTO. Pour 2026, le projet adoptera sa vitesse de croisière avec la fin de la première année du Mastère ACTION initiée en 2025 et l'arrivée de la deuxième promotion en alternance en 2026.

De même, L'ESPCI est l'opérateur, depuis 2025, du **Master en ingénierie de la santé « Science & technology for health » ou ST4Health**, porté par PSL et offrant, en année de M2, trois spécialisations différentes (Biomatériaux & Ingénierie pour la santé (BEH), M2 IA & Santé Numérique (AIH), M2 Santé Mentale Numérique (DMH)).

Sur ces deux formations extrêmement attractives, l'ESPCI prévoit d'ouvrir plusieurs options de formations continues dispensées au sein des enseignements des Mastère et Master précités. Ce mode de fonctionnement est à même de fournir de bonnes marges de progression aux recettes issues de la formation pour 2026.

**Enfin, les relations avec PSL se sont encore approfondies en 2025** autour des grands projets dans lesquels elle est associée à l'ESPCI. La convention encadrant les conditions de séjour du laboratoire PHYSMED au sein de PariSanté Campus a ainsi pu être finalisée. De même que la convention prévoyant la participation financière de PSL aux charges de fonctionnement de l'IPGG.

Toutes ces actions et la place que PSL donne à l'ESPCI dans les projets d'envergure qu'elle pilote démontrent la qualité des relations et la confiance réciproque au sein de l'Université. C'est également la preuve que les préoccupations et des grandes orientations de PSL et de l'ESPCI sont alignées, en particulier en matière de transition écologique, d'innovation ou de développement de formations novatrices et attractives.

## **I) LE CAMPUS VAUQUELIN : ETAT D'AVANCEMENT ET PREVISIONS POUR 2026**

Le chantier de reconstruction des locaux de l'ESPCI est toujours placé dans une phase très active : la phase I portant sur la construction du bâtiment cœur, débutée fin 2020, s'achèvera en novembre 2025. Le lancement de la phase II portant sur la rénovation et reconstruction des bâtiments de la couronne est également intervenu en cours d'année 2025.

**En 2026, l'ESPCI sera pleinement impliquée dans la progression de la Phase II, tout en veillant à la levée de l'ensemble des réserves constatées sur la Phase I.**

Ce rythme d'avancement avait déjà été pris en compte dans la construction du budget 2025 et se poursuivra en 2026 de la manière suivante :

- En matière de crédits de fonctionnement, 2026 verra les coûts de maintenance et d'entretien du bâtiment cœur atteindre leur niveau constant. Après une année complète d'exploitation,

nous sommes en mesure d'estimer le surcoût réel constitué par l'exploitation du bâtiment cœur par l'inflation cumulée sur la période. **2026 verra donc les coûts bâimentaires du campus Vauquelin augmenter de 190k€ par rapport à 2025.** L'inflation et les évolutions des coûts de maintenance et énergétiques grèvent toutefois d'un aléa important ces prévisions. Les prévisions présentées ici apparaissent toutefois prudentes et permettront de couvrir l'aléa lié aux évolutions des prix. Cette augmentation s'explique également par la réévaluation des dépenses du système de distribution des gaz spéciaux utilisés par les unités de recherche.

- Les besoins en matière de **crédits d'investissement** sont évalués en lien avec l'avancement de l'opération. Aucune dépense d'équipement n'est prévue en 2026 pour le Schéma directeur, seules les dépenses de travaux, correspondant aux appels de fonds attendus de l'EPAURIF sont attendues, à hauteur de **27,8M€ financés par un versement de la Ville de Paris (pour 26M€) et par la récupération de la TVA sur les opérations en cours (1,8M€)**.

## II) LES PREVISIONS ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES PROPRES AUX MISSIONS DE L'ECOLE

### **A) LA FORMATION PAR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION**

Les dépenses de fonctionnement pour la formation sont en augmentation pour atteindre 528k€ déclinés comme suit :

**458k€ sont destinés aux dépenses de fonctionnement courant de la Direction des études pour en couvrir les besoins récurrents** (formations extérieures, organisation de concours, achats de fournitures et abonnements à des licences).

A ces dépenses, **s'ajoutent 30k€ de charges de fonctionnement pour la formation du Master ST4Health PSL.** Ces dépenses sont financées pour partie par un financement de PSL et pour une autre partie par les frais d'inscription et de scolarité des étudiants du Master (les tarifs pratiqués sont ceux des Master des établissements nationaux d'enseignement supérieur, soit 253€ par étudiant par année). Il est important de noter ici qu'au stade de la LOB, le montant des charges de personnel n'a pas pu faire l'objet d'une classification spécifique.

Ces dépenses sont également destinées à couvrir en partie les **opérations de diversification des recettes orientées vers la formation : la formation continue et la formation en apprentissage** initiées en 2024. Sur le plan des recettes, les orientations prévoient un **total de recettes complémentaires de 150k€** (dont 130k€ de recettes de formation continue et 20k€ issus des contrats de professionnalisation).

**Les prévisions de dépenses d'investissement affectées à la formation sont également en augmentation, atteignant 240k€,** destinés essentiellement au financement des équipements informatiques, dont une salle informatique, et manipulations pour les TP et les projets scientifiques en équipe (PSE).

**Le budget de la vie étudiante est stable,** affichant une prévision de bourses à 195k€, un budget d'intervention de charges générales à 10k€ destiné notamment à couvrir les prestations du service de santé mutualisé rendu par PSL, et d'un budget de 57k€ pour le subventionnement des associations de l'école. En sus, 50k€ sont également positionnés pour couvrir les besoins de paiement des vacances locatives lors des périodes estivales. **Le budget de dépenses directes de la vie étudiante s'élève ainsi à 312k€.**

Enfin, les orientations budgétaires 2026 prévoient la poursuite des actions du projet MERCASTO, s'inscrivant dans le CMA « Décarbonation et analyse de cycle de vie » dont PSL est lauréate. Les dépenses présentées au stade des présentes orientations s'élèvent à 468k€ en fonctionnement (dont 38,7k€ de charges générales et 430k€ de charges de personnel) et à 52k€ en investissement.

Ces chiffres étant estimés à un stade précoce dans le montage du projet, ils sont amenés à évoluer jusqu'au vote du Budget primitif et en cours d'exécution du budget 2026. Ces dépenses sont entièrement financées par les recettes affectées correspondantes.

Par ailleurs, les estimations de recettes non affectées et liées à cette activité (frais d'inscriptions des alternants au Mastère ACTION et formation continue associée), s'élèvent à 395k€.

## B) LE CENTRE DE RECHERCHE – LES PREVISIONS DE MOYENS POUR 2026

L'affirmation et le renforcement de notre position de centre de recherche de rang mondial passe par deux volets de financement demeurant fortement interconnectés.

### 1) La recherche autofinancée

L'augmentation de la dotation de fonctionnement de la Ville de Paris associée aux politiques de diversification de ressources mises en œuvre nous permettent de doter le centre de recherche de moyens de fonctionnement renouvelés en 2026 pour 1,12M€.

Sur le plan des investissements, les crédits disponibles en 2026 pour la recherche autofinancée sont en légère augmentation (1,3M€) en raison de l'absence de projet cofinancé et de l'amélioration de l'autofinancement de l'école.

En 2026 à nouveau, le maintien de la subvention annuelle d'équipement de la Ville de Paris à 1,6M€ est compensé par une augmentation prévue de la capacité d'autofinancement de l'école, conséquence de l'augmentation de la charge nette d'amortissement constatée en 2025 et maintenue en 2026.

### 2) La recherche financée par les contrats de recherche et les partenariats

La construction du budget des contrats de recherche pour 2026 présente les mêmes caractéristiques qu'en 2025. Leur niveau estimé démontre une nouvelle fois le dynamisme de l'ESPCI dans le domaine et sa forte attractivité.

L'objectif de renforcement de la lisibilité de l'exécution des contrats de recherche, associé aux exigences de prévision budgétaire annuelle rendent le travail de prévision de recettes issues des contrats de recherche particulièrement difficile et donne régulièrement lieu à des corrections en cours d'année.

Pour l'exercice 2026, la méthode de calcul des prévisions de recettes adopté en 2024 est renouvelée. Pour rappel, elle consiste, plutôt qu'à tenter d'évaluer le niveau réel des recettes qui seront titrées sur l'exercice, à lisser, sur une durée moyenne calculée par type de contrat, le montant total des recettes prévues par les contrats actuellement en cours d'exécution. Cette méthode permet ainsi de stabiliser les niveaux budgétaires des recettes des contrats de recherche et de s'affranchir des calendriers de versement différents pour chaque financeur. Elle permet également d'annuler, au plan budgétaire, le décalage entre le moment de la dépense et de la recette.

Cette méthode engendre des ajustements réguliers en cours d'exécution budgétaire afin de réadapter le budget des contrats et faire correspondre, autant que possible, le montant budgétaire au niveau réel d'exécution des recettes de contrats de recherche.

Pour l'année 2026, les prévisions de dépenses débattues s'élèvent à **13,83M€ en fonctionnement et 3,81M€ en investissement**.

Le niveau de dépenses de fonctionnement est en **augmentation de près de 15 % par rapport à 2025 et se fonde sur une estimation réelle des dépenses attendues en 2026**. Si cette estimation est exhaustive à cette heure, il est néanmoins possible que des ajustements en cours d'exercice soient nécessaires pour prendre en compte la signature de nouveaux contrats. Les dépenses de fonctionnement des contrats de recherche sont **constituées de 9,95M€ de dépenses de personnel (payées sur contrats) et de 3,29M€ de dépenses de charges générales**. Les 155k€ restants sont destinés au paiement d'autres charges en particulier les reversements en fonctionnement et les bourses CSR.

Le niveau de dépenses d'investissement est en légère diminution en raison des différents calendriers de réalisation des contrats en cours. Le montant total des dépenses d'investissement des contrats de recherche s'élève ainsi à **3,81M€, dont 3,05M€ d'achat d'équipements ou d'immobilisations incorporelles, et 761k€ de subventions reversées**.

2026 doit par ailleurs voir se déployer de manière plus large l'outil de suivi et de gestion financière des contrats de recherche, développé en interne, permettant de simplifier et d'affiner le suivi des très nombreux partenariats gérés par l'ESPCI.

### **3) L'INNOVATION**

Plusieurs actions majeures, initiées depuis 2024, sont prévues sur le plan de l'innovation à l'ESPCI en 2026 :

- En premier lieu, les prévisions de recettes pour 2026 confirment l'intérêt renouvelé des start'up pour l'incubateur PC'UP et l'accélérateur SCALE. **Les moyens de ces deux dispositifs font l'objet d'une mutualisation partielle. Leur budget est par conséquent présenté de manière uniforme.** Les dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel et hors charges d'exploitation des bâtiments) pour ces deux services sont ainsi présentées à 145k€. **Les recettes générées par l'incubateur PC'UP et par l'accélérateur sont estimées quant à elles à 470k€, déclinés comme suit :**
  - **115k€ de forfaits d'incubation (88k€), d'accélération (15k€) et de prestations annexes (12k€).**
  - **355k€ de loyers pour l'occupation des locaux de l'incubateur (142k€) et de l'accélérateur (212k€).**
- **2026 verra également se poursuivre l'action de l'ESPCI dans le Pôle universitaire d'innovation (PUI) porté par PSL et dont les équipes de l'innovation de l'école assure une part importante.** Comme en 2025, Le budget de ce dispositif est isolé du reste du budget de l'innovation en raison de l'affectation des recettes qui en assurent le financement. **Les dépenses de ce dispositif en 2026 sont estimées à 249k€ en fonctionnement (dont 160k€ de charges de personnel).** En cohérence avec l'échéancier de versements communiqué par PSL, **les orientations 2026 prévoient une recette de 283k€.**

Le niveau des dépenses et des recettes consolidées de l'innovation connaît donc une augmentation significative et rend crédible les hypothèses de l'école sur sa capacité à accroître et diversifier son activité dans ce domaine.

### **III) LES ENGAGEMENTS :**

#### **A) PC DURABLE**

Le COM prévoit la création et la sécurisation d'un budget annuel dédié à l'ensemble des actions menées à l'école en matière de transition écologique.

**Ce budget d'action spécifique, introduit en 2022 à l'occasion de la réalisation du bilan carbone de l'école, est réinstitué en 2026 en charges générales et est augmenté pour atteindre 37k€. Ces moyens renforcés s'accompagnent d'une personne à temps plein.**

**La Labellisation DD&RSE de l'ESPCI et les coûts qui y sont associés est assurée sur ces moyens et démontre l'engagement de l'école dans ce champ d'action.**

A ce budget de fonctionnement général, s'ajoute la rémunération de la responsable de la transformation écologique, recrutée en 2024 en tant que chargée de mission, dont l'action viendra largement contribuer à atteindre les objectifs du COM.

Sur ce point enfin, l'obtention par PSL et par l'ESPCI du **CMA France 2030 : Décarbonation et analyse de cycle de vie** mentionnée plus haut marque une étape importante dans l'expansion de l'action de l'école. Les dépenses et les recettes associées à ce projet sont également à inclure dans l'action. Le rôle de ce projet financé par l'ANR est ainsi double au regard du COM : il donne à l'école les moyens d'élargir son offre de formation et l'engage davantage vers la transition écologique.

Le tableau ci-dessous retrace l'ensemble des actions et le montant total prévu par les présentes orientations. A noter que ne figurent pas sur le présent tableau les projets de recherche qui pourraient être éligibles à cette qualification, mais qui n'ont pas pu être identifiés comme tels à ce stade :

	Fonctionnement	Investissement
Budget d'action DD&RSE	0,09 M€	0,00 M€
Budget pour la formation DD	0,47 M€	0,05 M€
Part dans les dépenses réelles de l'établissement	1,7 %	0,9 %
Part au BP 2025	1,5 %	0 %

#### **B) PC ENGAGEE : PARTAGER ET DIFFUSER LE SAVOIR**

La Maison de l'expérimentation, initiative de diffusion des savoirs intégrée dans la stratégie de l'université PSL et appuyée sur l'Espace Pierre Gilles de Gennes (ESPGG) voit sa mission, débutée en 2023, prolongée dans les orientations budgétaires 2026.

Le dispositif a bénéficié et bénéficiera de financements extérieurs, affectés en fonctionnement à hauteur de 20k€. Ces estimations ont bien entendu vocation à être réévaluées en cours d'année si de nouveaux financements devaient être obtenus.

**Le Fablab créé dans le cadre de cette action, dénommé PC LAB, poursuivra son activité sur les moyens mis à disposition par l'école et sera un point d'entrée pour un très large public. Il aura vocation à diffuser les savoirs très spécialisés de l'école en matière de construction mécanique et constituera une fenêtre supplémentaire sur l'action de l'ESPCI.**

### **C) PC PARTAGÉE : PC DIVERSIFIÉE ET RENFORCÉE : PARTAGER UNE VISION COMMUNE**

L'objectif de renforcement de l'attractivité de l'école, tant pour le personnel scientifique qu'administratif et technique est présent dans les prévisions budgétaires débattues.

La politique RH transparente de revalorisation salariale et de promotion mise en place depuis 2023 auront vocation à être répétées et réactualisées en 2026.

**Les prévisions budgétaires de vie étudiante sont également stables, en sus des dépenses liées à l'enseignement et déjà mentionnées.** Le montant prévisionnel des bourses Joliot est ainsi maintenu à 195k€ pour 2026. Les subventions aux associations étudiantes sont également maintenues à 62k€. Enfin, comme indiqué ci-dessus, les dépenses pour les logements de la résidence étudiante de l'ESPCI sont maintenues à 50k€.

La création des nouvelles formations et le développement de la formation continue dans des domaines extrêmement attractifs (ingénierie de la santé pour le Master ST4Health et analyse du cycle de vie pour le Mastère ACTION) sont également de nature à renforcer la visibilité et la notoriété de l'école sur des formations de pointe et très actuelles.

Enfin, les orientations budgétaires 2026 prévoient la consolidation du nouveau système de management de la qualité de l'école dont l'élaboration a été largement débutée dès 2024 par le chargé de mission qualité.

Le déploiement de cette démarche continuera par ailleurs à peser sur la charge de travail de services centraux (l'informatique en particulier) qui sont mis à contribution pour le développement de nouveaux outils destinés à simplifier les démarches et relations entre l'école et les étudiants.

## **IV) PILOTAGE**

### **A) UN MODELE ECONOMIQUE A COMPLETER**

La structure budgétaire de l'ESPCI pour 2026 poursuit la tendance d'une diminution de sa dépendance toujours forte à la subvention de fonctionnement de la Ville de Paris qui représente 38 % de ses recettes de fonctionnement.

Le COM signé en 2023 tient compte des exigences actuelles de refonte du modèle économique des établissements d'enseignement supérieur et vise à garantir à l'école une autonomie financière renforcée à la fin de la période couverte par le contrat. Notre premier financeur est en effet conscient des efforts à fournir pour permettre cette autonomie.

Le COM permet à l'école de **conserver son niveau de dotation de fonctionnement de 2024 (12,8M€)**

afin de lui donner le temps et les marges de manœuvre budgétaires suffisantes pour assurer une plus grande autonomie à l'horizon 2026.

Si la diversification est aujourd’hui effective et très efficace dans le domaine de la recherche, le COM, appuyé sur la trajectoire financière de l’école, souligne et démontre l’intérêt de pousser cette diversification vers le champ de la formation et de l’innovation.

L’étude sur le modèle économique de l’école diligentée en 2025 démontre que l’ESPCI tend vers une situation financière dégradée à moyen terme en raison de l’absence de compensation des augmentations de charges par ses financements pérennes (Ville de Paris et MESR). Le pilotage des activités générant des ressources propres est particulièrement mis en avant. Ces activités doivent en effet permettre de couvrir l’intégralité des coûts indirects des projets financés, y compris la part des services supports mise à contribution pour en assurer le fonctionnement. De même, sur les activités facturées aux usagers (formation ou recherche), l’étude met l’accent sur l’importance du calcul des coûts complets induits par ces activités. **La marge dégagée sur les coûts directs de ces activités doit ainsi constituer une recette nette nouvelle complétant notre modèle économique.**

Les prévisions débattues pour 2026 tiennent compte de cette exigence en reconduisant l’enveloppe dédiée au développement de mécanismes de formation nouveaux :

- Comme indiqué plus haut, le **CMA MERCASTO entamera en 2026 sa deuxième année d’existence**. Pour rappel, les dépenses estimées de ce dispositif s’élèvent, pour 2026 à 468k€ en fonctionnement (dont 38,7k€ de charges générales et 430k€ de charges de personnel) et à 52k€ en investissement. Les recettes sont quant à elles estimées à 529k€ en fonctionnement et à 52k€ en investissement. Ces chiffres sont toutefois soumis aux réserves déjà citées au stade des orientations budgétaires. Outre les financements reçus de l’ANR, ces dispositifs prévoient la perception de frais d’inscription pour les formations en alternance du Mastère et des frais de participation à la formation continue adossée aux enseignements. **Au total, les estimations de recettes issues de l’activité du Mastère ACTION atteignent 395k€, dont 250k€ de frais d’inscription en alternance et 145k€ de formation continue.** Ce dispositif doit par ailleurs servir de tremplin à l’école pour lui donner l’opportunité de bénéficier de futurs appels à projets.
- La mise en œuvre du Master ST4Health donne également lieu à la réception de dépenses fléchées vers cette formation de PSL et issues du **CMA « PariSantéNum »**. A ce stade, ces recettes sont estimées à 32k€ pour 2026, mais feront très certainement l’objet d’une réévaluation au stade du BP.
- En outre, le développement des contrats de professionnalisation et de la formation continue au sein de l’école permet **dans les orientations 2026, de prévoir les recettes de ces activités à hauteur de 150k€**. La formation continue prendra en 2026 une part plus importante au sein des activités de l’école. Il parait important de préciser que ces recettes ne sont pas escomptées de frais payés par des étudiants ou élèves ingénieurs, mais par les entreprises clientes des formations proposées ou ayant signé un contrat de professionnalisation avec un étudiant et l’école.

Le principe de la mise à niveau des frais de scolarité aux conditions d’inflation actuelles est réitéré pour 2026. La délibération fixant le montant actuel des frais d’inscription prévoyait en effet que ces derniers verraienr leur montant évoluer chaque année au gré de l’inflation. La réitération de cette mesure n’entraîne ceci dit pas d’augmentation sur le volume global de frais de scolarité perçus à ce stade au regard des niveaux d’inflation très faibles constatés l’année passés.

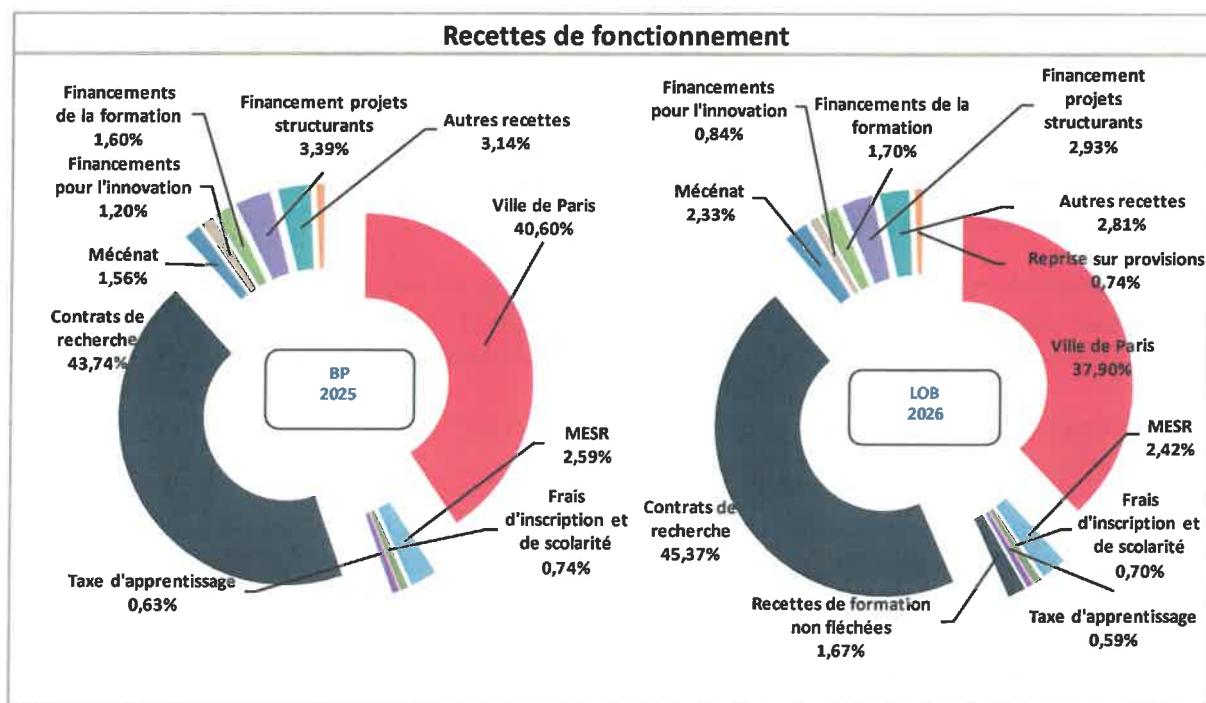
Dans le même domaine, le fonctionnement sur une année pleine de l’accélérateur **SCALE**, déjà

mentionné, devra permettre d'accentuer encore la place de l'ESPCI dans l'environnement de l'innovation Parisienne, apportant dans le même temps à l'école une recette importante de fonctionnement.

Toujours dans le secteur de l'innovation, la participation au PUI porté par PSL donne également à l'école une visibilité et de nouveaux financements propres à étendre son potentiel de diversification.

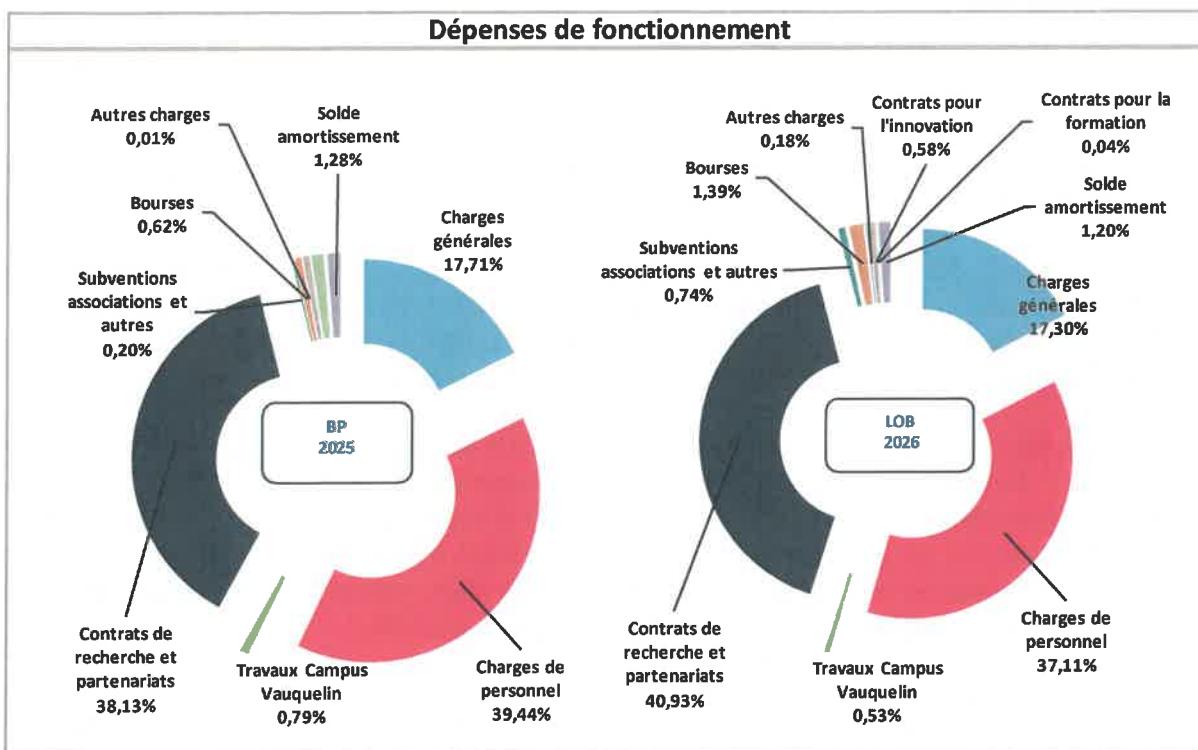
Le développement et la professionnalisation du Mécénat continue également à porter ses fruits en 2026. L'augmentation significative des recettes du mécénat pour 2026 en est une claire manifestation. Cette augmentation s'explique par ailleurs par la formalisation du partenariat avec la fondation Langlois, partenaire historique de l'ESPCI et contributeur important aux activités de l'école.

Pour l'année 2026, le modèle économique de l'école poursuit nettement son évolution bien qu'il reste extrêmement dépendant de la subvention de fonctionnement de la Ville de Paris (38 % de ces recettes de fonctionnement contre 41 % en 2025 et 45 % en 2024) et des frais de gestion de ses contrats de recherche (cf. graphiques ci-dessous), démontrant à nouveau que l'école a mis à profit temps que lui accordé par le COM pour faire évoluer son modèle, mais qu'elle mène toutefois à bien beaucoup des actions ambitieuses sur lesquelles elles s'était engagée.



La structure générale des dépenses de fonctionnement démontre la poursuite de cette évolution entre 2025 et 2026. Cette progression s'explique par le recentrage des moyens de l'école vers ses missions premières, ses équipements structurants et son campus. Le maintien d'une dotation de fonctionnement de 12,8M est associé au maintien des dépenses de fonctionnement induites par les évolutions du Schéma directeur (en particulier les charges associées au nouveau bâtiment cœur) sur le prochain exercice. Les charges générales des activités de recherche sont stables, les charges de formation et de pilotage sont, elles en augmentation et financées tant par des ressources propres que par la subvention de la Ville.

Les charges d'occupation des laboratoires situés hors des murs de l'école (Institut Langevin, laboratoire PMMH et le laboratoire Physmed sont stables.



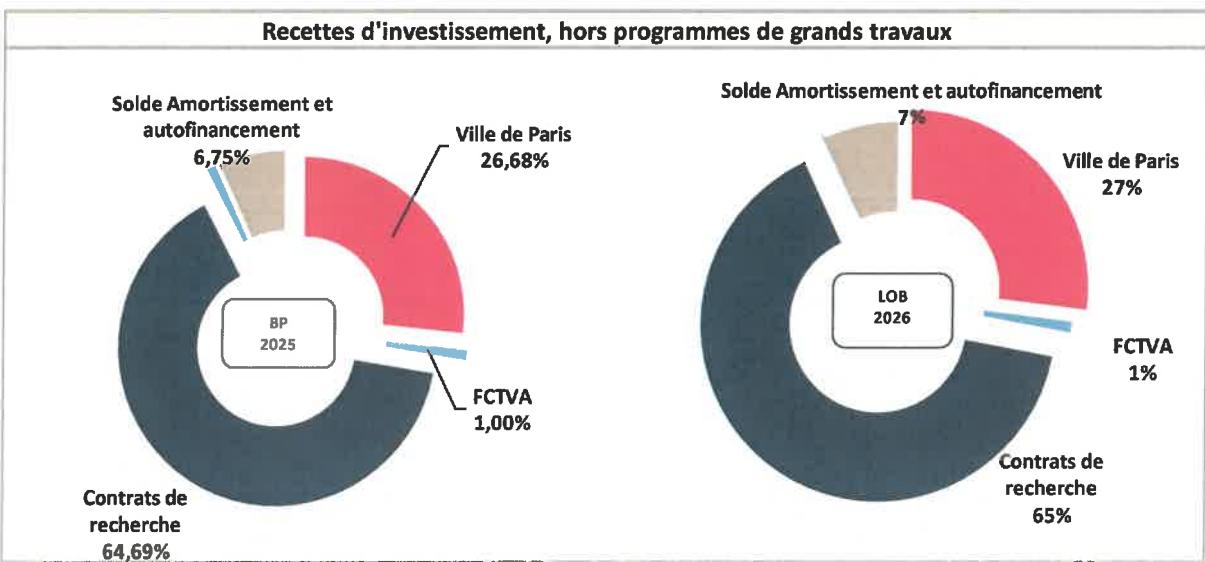
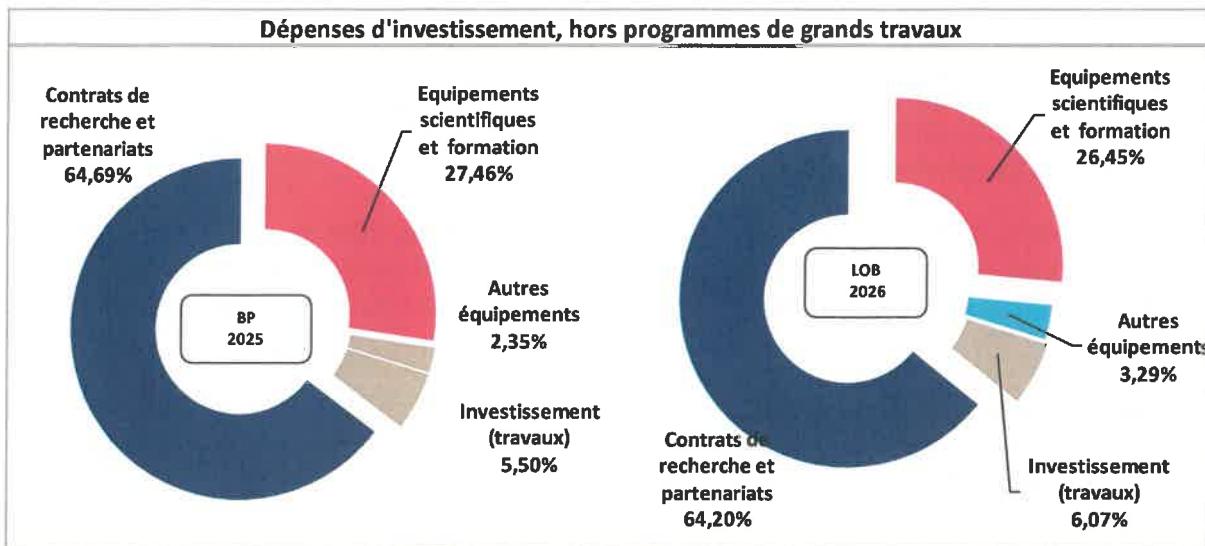
**La part de la masse salariale Ville dans nos dépenses de fonctionnement évolue peu en volume (+100k€) et diminue en part relative (37,1 % contre 39,4 % en 2025) en raison de la part relative plus grande des contrats de recherche.**

Cette augmentation très modeste s'explique par l'augmentation plus importante des prévisions en 2026. Pour rappel, cette augmentation était essentiellement due à la diminution des durées de vacances de postes et par le dégel du recrutement de deux postes d'enseignants chercheurs en 2025.

L'augmentation entre 2025 et 2026 s'explique par le GVT et par l'augmentation des dépenses de mise à disposition.

La structure du budget d'investissement de l'école pour 2026 démontre à nouveau **la place prépondérante prise par les financements extérieurs et les partenariats de recherche (65 % en 2026)**. Cette structuration démontre à nouveau que l'école doit poursuivre sa démarche de renouvellement d'équipements scientifiques de pointe. Cette démarche est manifestement approuvée par les différents partenaires financeurs de l'école qui renouvellent leur confiance dans notre centre de recherche en sélectionnant les projets qu'il présente. Les graphiques ci-dessous montrent l'évolution de cette structuration entre 2025 et 2026.

**Au stade du BP, ces prévisions d'investissement seront assorties d'un plan pluriannuel d'investissement (ou PPI), prévoyant, sur les cinq prochaines années, l'ensemble des acquisitions de l'école.** Cet outil, devenu indispensable au pilotage financier de l'ESPCI, sera également de nature à donner une vision plus précise des achats d'équipement et leurs destinations.



## B) NOS PROCESSUS ET OUTILS DE PILOTAGE

Les négociations et objectifs du COM ont permis de doter l'ESPCI de nouveaux outils de pilotage permettant de mieux anticiper son avenir et de produire des prévisions éclairant la prise de décision.

Le premier de ces outils est la trajectoire financière qui est à ce jour opérationnel et qui donne à l'école et à ses organes de gouvernance une vision pluriannuelle fiable et adaptative des conséquences financières de ses orientations stratégiques.

2026 verra également aboutir le développement de nombreux outils dont certains ont déjà été mentionnés. Les outils de connaissance des coûts et le SMQ demeurent les plus importants à ce stade.

La création, le suivi et la présentation du PPI de l'ESPCI est également une évolution importante du pilotage financier de l'école.

## V) LES MOYENS DE L'ESPCI

Comme mentionné *supra*, l'école profitera de cette dernière année du COM pour développer au maximum les moyens financiers existant. Elle profitera pour cela de son expertise dans les domaines qu'elle maîtrise (recherche, innovation, formation).

2026 sera ainsi la dernière année de déploiement des objectifs du COM et, pour cette raison, ses orientations budgétaires sont ambitieuses en termes de prévisions de recettes nouvelles. Ce constat est conforme aux données et prévisions issues de notre outil de trajectoire financière et inscrites dans le COM.

Ces considérations imposent à l'école de prévoir une reprise de provision à hauteur de 250k€ afin d'honorer l'ensemble des dépenses de fonctionnement prévues en 2026 et assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

## VI) SYNTHESE DES ORIENTATIONS ET PREVISIONS PLURIANNUELLES :

Vous trouverez, ci-après, un tableau récapitulant les principales orientations projetées pour les orientations budgétaires débattues pour 2026 et rappelant les données du budget primitif de 2025.

	2025		2026	
	LOB 2025	BP 2025	LOB 2026	LOB 2026 / BP 2025
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses	Charges générales	5 586 521	5 631 521	5 847 044 4%
	Charges de personnel	12 443 089	12 443 089	12 539 600 1%
	Travaux Campus Vauquelin	250 000	250 000	180 000 -28%
	Contrats de recherche et partenariats	12 027 945	12 027 945	13 831 234 15%
	Contrats pour l'innovation	192 701	192 701	248 700 29%
	Contrats pour la formation	381 250	381 250	468 750 23%
	Subventions associations et autres	62 200	62 200	62 200 0%
	Bourses	195 000	195 000	195 000 0%
	Autres charges	2 500	2 500	13 000 420%
	Amortissement & autofinancement	5 316 036	5 316 036	5 316 036 0%
<b>Total Dépenses</b>		<b>36 457 242</b>	<b>36 502 242</b>	<b>38 701 564 6,03%</b>
Recettes	Ville de Paris	12 807 600	12 807 600	12 807 600 0%
	MESR	818 400	818 400	818 400 0%
	Frais d'inscription et de scolarité	235 000	235 000	235 000 0%
	Taxe d'apprentissage	200 000	200 000	200 000 0%
	Recettes de formation non fléchées			562 780 -
	Contrats de recherche	13 798 640	13 798 640	15 332 200 11%
	Mécénat	492 000	492 000	788 000 60%
	Financements pour l'innovation	378 400	378 400	283 000 -25%
	Financements de la formation	504 263	504 263	572 750 14%
	Financement projets structurants	1 070 150	1 070 150	990 966 -7%
	Autres recettes	991 291	1 021 291	949 370 -7%
	Reprise sur provisions	250 000	265 000	250 000 -6%
<b>Total Recettes</b>		<b>36 457 242</b>	<b>36 502 242</b>	<b>38 701 564 6,03%</b>

		LOB 2025	BP 2025	LOB 2026	LOB 2026 / BP 2025
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>	Equipements scientifiques et formation	1 646 346	1 646 346	1 570 000	-5%
	Autres équipements	140 683	140 692	195 038	39%
	Investissement (travaux)	330 000	330 000	360 000	9%
	Travaux Campus Vauquelin	26 000 000	26 000 000	27 800 000	7%
	Contrats de recherche et partenariats	3 878 871	3 878 871	3 810 003	-2%
	Amortissement & autofinancement	4 911 507	4 911 498	4 911 498	0%
<b>Total Dépenses</b>		<b>36 907 407</b>	<b>36 907 407</b>	<b>38 646 540</b>	<b>4,71%</b>
<b>Recettes</b>	Ville de Paris	1 600 000	1 600 000	1 600 000	0%
	Financement Travaux Campus Vauquelin (Ville de Paris)		-	26 000 000	-
	Récupération TVA Schéma Directeur	12 000 000	12 000 000	1 800 000	-85%
	FCTVA	60 000	60 000	60 000	0%
	Contrats de recherche	3 878 871	3 878 871	3 862 503	0%
	Autres recettes	52 500	52 500	8 000	-85%
<b>Total Recettes</b>		<b>36 907 407</b>	<b>36 907 407</b>	<b>38 646 540</b>	<b>4,71%</b>

**Mme REYSSAT** demande ce que signifie la part « Autres » des financements de l'ENS et de Paris - Chimie.

**M. ARLOT** répond qu'il peut s'agir de subventions finançant la formation ou l'innovation. Il ajoute que « Autres » pourraient aussi indiquer de mauvais fléchages.

Il précise avoir mentionné les ressources propres (hors subventions générales), obtenues par l'établissement via son initiative personnelle. Il explique que les subventions concernent les projets.

**Mme REYSSAT** dit qu'il est important de comparer les chiffres et pas les pourcentages.

**M. ARLOT** indique qu'il a choisi l'ENS et Chimie-Paris pour illustrer les volumes financiers des ressources propres.

**Mme RIBON** dit ne pas comprendre à quoi équivaut la totalité des coûts. Elle évoque la comptabilité analytique qui devrait éclaircir ces grandes lignes budgétaires. Elle s'étonne du taux bas de 11 % attribué à la formation.

**M. ARLOT** répond que les financements des nombreux contrats de recherche font grimper la part de la masse salariale liée à la recherche. Il explique que l'objectif de la diversification des ressources propres est de faire monter les financements pour la formation et de l'enseignement.

**Mme RIBON** remarque qu'il serait intéressant de développer les différents postes de financements afin de bien comprendre les coûts y afférents.

**M. RODITCHEV** explique que les contrats de recherches sont réalisés au sein des laboratoires par les enseignants-chercheurs de l'École dont le nombre diminue alors que leur charge d'enseignement augmente, (suivant l'accroissement des promotions d'élèves). Il souligne que l'École attire les contrats de recherche via la disponibilité de ses enseignants-chercheurs. Il soulève la question de la pérennisation des financements des contrats de recherche par rapport à la situation de l'École.

**M. ARLOT** répond que l'accueil des enseignants-chercheurs nécessite des infrastructures adaptées ; l'École faisant face à des contraintes qui jouent dans l'obtention des financements.

**M. RODITCHEV** rappelle que les effectifs diminuent tandis que la charge de travail des enseignants augmente ; cette charge grignotant sur le temps consacré à la recherche. Il revient sur l'attractivité de l'École qui pourrait être remise en question si cet état des choses perdure.

**Mme GOUILLART** mentionne une donnée manquante ; celle de la part dédiée aux politiques scientifiques, aux animations et à l'impact sociétal.

**M. ARLOT** évoque le mécénat. Il ajoute que les dépenses de pilotage sont incluses dans les charges générales des différentes directions et bénéficient d'enveloppes transverses. Il donne comme exemple la Maison de l'Expérimentation qui gère le FabLab. Il indique qu'elle a un budget dédié qui est co-financé par les ressources propres du mécénat, mais aussi par le budget général de l'École.

**Mme LEMARDEDEY, Présidente** salue la qualité de la présentation, élaborée en fonction du contrat d'objectifs et de moyens. Elle souligne que chaque rubrique est clairement étayée.

Elle évoque les ressources propres. Elle explique que la diversification en formation avec MERCASTO ainsi que le développement d'autres secteurs, (dont les Mastères spécialisés), permettront d'obtenir des financements particuliers d'une part, et de rehausser l'attractivité de l'École, d'autre part.

Elle passe au vote et précise qu'il portera sur le débat et non pas sur le budget.

**M. GILAT** mentionne l'augmentation de la taxe d'apprentissage et dit que le comité industriel devrait viser son augmentation.

*Vote : le DOB est voté à l'unanimité.*

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une régie ESPCI disposant de l'autonomie financière et de la personnalité juridique ;

Vu la délibération 2015- ESPCI n° 6 du conseil d'administration de la régie ESPCI du 27 mars 2015, portant adoption des statuts de la Communauté d'Universités et Etablissements « Universités de Recherche Paris Sciences et Lettres – PSL Research University ».

Vu la délibération n° 2017 ESPCI n° 1 du conseil d'administration de l'ESPCI du 16 mai 2017 portant approbation du texte relatif à l'Université Paris Sciences et Lettres ;

Vu la délibération n° 2019 ESPCI n°6 du conseil d'administration de l'ESPCI du 28 juin 2019 portant adoption du projet des statuts de PSL et participation de l'ESPCI Paris à cet établissement sous la forme d'un établissement-composante (sous réserve de l'approbation du Conseil de Paris) ;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2022-2026 signé par la Ville de Paris et l'ESPCI Paris PSL ;

Considérant que les orientations budgétaires de l'ESPCI Paris PSL pour l'exercice 2026 ont été présentées et débattues lors de la séance du Conseil d'administration du 16 octobre 2025 ;

Oui le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1 :** Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris prend acte du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## 2. Approbation de la décision modificative n° 1 du budget 2025 (Del 2025-18)

Rapporteur Clément ARLOT, Directeur des Finances

### EXPOSE DES MOTIFS

La présente décision modificative n° 1 du budget 2025 concerne l'ajustement des inscriptions budgétaires 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement afin de tenir compte des mises à jour de besoins et des estimations de recettes, principalement en ce qui concerne des projets financés.

Sur le plan des charges de personnel (chapitre 012), les modifications proposées sont les suivantes :

- Le démarrage du Master PSL ST4Health donne lieu aux recrutements d'un gestionnaire de scolarité, d'un professeur *fellow* et au versement de vacations pour enseignement. Ces besoins sont estimés à 54,8k€. Cette augmentation est financée par les recettes perçues de PSL au titre du CMA Ingénierie de la santé.
- La réévaluation des dépenses de personnel lié au projet MERCASTO, en particulier en ce qui concerne le versement de vacations supplémentaires s'élève à 44,5k€ ; Cette augmentation est financée par une réévaluation des recettes du projet.
- Enfin, sur les dépenses de personnel non financées par des recettes fléchées, il apparaît utile de régulariser un certain nombre de dépenses et de recettes liées à la mise à disposition de personnels dont les règlements ont été retardés. Ces besoins sont estimés à 52,6k€. Ils sont financés par la réévaluation des recettes des mises à disposition facturées par l'ESPCI.

Sur le plan des immobilisations corporelles (chapitre 21), les besoins supplémentaires d'achat d'équipements identifiés pour le démarrage du Master ST4Health sont estimés à 23k€, financés là encore par un versement de PSL.

La liste suivante récapitule les augmentations proposées par le projet de décision modificative :

- Chapitre 012 en dépenses (fonctionnement) : + 151 900 € ;
- Chapitre 21 en dépenses (investissement) : + 23 000 € ;
- Chapitre 70 en recettes (fonctionnement) : + 52 600 € ;
- Chapitre 74 en recettes (fonctionnement) : + 99 300 € ;
- Chapitre 13 en recettes (investissement) : + 23 000 €.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

**Mme LEMARDELEY, Présidente procède au vote**

**Vote**

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie ESPCI disposant de l'autonomie financière et de la personnalité juridique ;

Vu la délibération DEL 2024-31 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 16 octobre 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaire 2025 ;

Vu la délibération DEL 2024-38 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 9 décembre 2024 portant adoption du Budget primitif 2025 ;

Vu la délibération DEL-2025-11 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 12 juin 2025 portant approbation du budget supplémentaire 2025 ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1** : La décision modificative n° 1 du budget 2025 annexée au présent projet de délibération est approuvée.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**3. Création d'un Diplôme d'Établissement pour le Mastère Spécialisé Action et les Formations Continues de l'ESPCI (Del 2025-19)**  
**Rapportrice Annie COLIN, Professeure responsable du projet MERCASTO**

**EXPOSE DES MOTIFS**

**MASTERE SPECIALISE ACTION**

Le Mastère Spécialisé, label de la Conférence des grandes écoles, est un diplôme post-master conçu pour répondre à des besoins professionnels très ciblés. Dans le cas du Mastère Spécialisé ACTION, formation déployée dans le cadre du projet MERCASTO, il s'agit de former des professionnels généralistes aptes à exercer les métiers très variés de la décarbonation de l'industrie. L'ESPCI, école d'ingénieur et de recherche d'excellence reconnue pour son esprit d'innovation et son interdisciplinarité, apporte ici une expertise scientifique unique et une proximité avec le monde industriel.

Le programme se distingue par une pédagogie tournée vers l'action : études de cas, projets appliqués et interventions de professionnels. Grâce aux partenariats avec de grands groupes industriels et des acteurs de la transition énergétique, les étudiants travaillent sur des problématiques réelles, allant de l'analyse de cycle de vie à la définition de trajectoires de réduction d'émissions. Cette immersion dans des contextes concrets leur permet de développer des compétences immédiatement transférables et

très recherchées.

Le Mastère Spécialisé et le Master sont deux diplômes de niveau Bac+6, mais présentent des différences de reconnaissance en termes de diplomation. Tandis que le Master est un diplôme national délivré par les établissements d'enseignement supérieur habilités par l'État, le Mastère Spécialisé est quant à lui un label de la CGE (Conférence des Grandes Ecoles). Il n'est pas un diplôme national, mais un diplôme d'établissement reconnu pour son orientation très professionnelle et ciblée sur un secteur spécifique. Bien que non-reconnu officiellement par l'État, le Mastère Spécialisé reste très majoritairement reconnu par les industriels.

A noter que l'inscription du Mastère Spécialisé ACTION au Répertoire National des Certifications Professionnelles n'en fait pas un diplôme national. Cela signifie toutefois que suite à son inscription au RNCP, le Mastère Spécialisé sera reconnu par l'État pour sa valeur professionnelle. Il sera alors associé à un niveau de qualification (niveau 7), et cela permettra alors des dispositifs de financement (Compte Personnel de Formation, Opérateur de compétences) et une reconnaissance officielle des compétences.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'adopter la création d'un diplôme d'établissement pour le Mastère Spécialisé ACTION, afin qu'il puisse être délivré aux élèves dès leur validation de l'année scolaire 2025/2026.

## FORMATIONS CONTINUES ACTION ET FM2

La solution la plus pratique en ce qui concerne la diplomation des formations continues consisterait à utiliser le diplôme d'établissement créé pour la formation initiale, encadré et délivré en interne. Comme dit plus haut, ce type de diplôme ne constitue pas un diplôme national, mais permet de faire bénéficier la formation d'une forte reconnaissance professionnelle.

Afin de pouvoir obtenir une reconnaissance officielle au niveau national, de même que pour le Mastère Spécialisé, les modules des formations continues devront être enregistrés au RNCP. Une certification inscrite au RNCP, comme c'est par exemple le cas des modules de la formation continue FM2 ou le Module 0 de la formation continue ACTION, pourra obtenir un niveau de qualification reconnu par l'État et être éligible aux financements de la formation professionnelle (CPF, OPCO, etc).

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'adopter la création d'un diplôme d'établissement (cf. plus haut) qui pourra être utilisé pour la diplomation des formations continues, mais également la création d'un certificat de suivi, délivré par l'ESPCI, à l'issue d'une formation continue (par module ou dans son entièreté).

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

**Mme RIBON** s'enquiert des frais de scolarité.

**Mme COLIN** répond qu'ils sont détaillés dans la délibération suivante.

**Mme LEMARDELEY**, Présidente remarque que c'est la première fois en 143 ans que l'École crée un diplôme.

**Mme REYSSAT** demande si c'est un diplôme de Master.

**Mme COLIN** répond qu'il s'agit d'un Mastère de la Conférence des Grandes Écoles Spécialisées, (MS ACTION).

Elle explique que ce type de Mastère vise à attirer d'autres publics que ceux qui s'inscrivent majoritairement à l'École. Elle ajoute qu'il serait un outil à utiliser pour le futur.

**M. GILAT** indique qu'un étudiant de ce nouveau Mastère s'est engagé dans le réseau des Alumnis.

Il rappelle qu'il y a déjà eu un diplôme de Mastère spécialisé en ingénierie qui a été créé quand la biologie a été introduite à l'École dans les années 90 et qui a disparu à la retraite de son initiateur, une quinzaine d'années après sa création.

Il insiste sur la pérennité de ce nouveau diplôme.

**M. ALLAUZEN** mentionne l'arrêt du logo France 2030 et indique que l'École devrait penser à d'autres modes de développement.

**Mme COLIN** répond qu'un booster France 2030 doit être lancé à PSL et ajoute que l'École souhaite être informée lors de sa mise en place.

**Mme LEMARDELEY, Présidente** remarque que ce nouveau Mastère spécialisé met l'accent sur le volet industriel de l'École.

**Mme LEMARDELEY, Présidente** procède au vote.

*Vote : La délibération est votée à l'unanimité.*

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et en particulier l'article L6113-1 relatif à la reconnaissance de la certification professionnelle,

Vu le Code de l'Education et en particulier l'article D613-25-1 relatif aux conditions d'attribution du label « diplôme de spécialisation professionnelle »,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielle (ESPCI Paris -PSL), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Considérant que le Mastère Spécialisé n'est pas un diplôme national délivré par l'État, mais un label de la Conférence des Grandes Ecoles (CGE), ce qui nécessite la création d'un diplôme d'établissement pour le Mastère Spécialisé ACTION ;

Considérant qu'un diplôme d'établissement peut être créé pour la diplomation d'une formation continue ;

Considérant qu'un diplôme d'établissement propre doit être créé pour chaque formation distincte proposée par un établissement d'enseignement supérieur ; considérant cependant qu'un même diplôme d'établissement peut être utilisé pour la diplomation de plusieurs formations si les parcours restent dans le même cadre global (cf. formation initiale et formation continue ACTION) ;

Oui le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1** : La création d'un diplôme d'établissement qui sera délivré aux diplômés de la formation initiale Mastère Spécialisé ACTION.

**Article 2** : L'utilisation du diplôme d'établissement créé pour la formation initiale Mastère Spécialisé ACTION pour la formation continue ACTION, qui toutes deux rentrent dans le même cadre global.

**Article 3** : La création d'un diplôme d'établissement pour la formation continue FM2.

**Article 4** : La création et la délivrance d'un certificat de suivi pour chaque module ou pour la totalité des modules des formations continues ACTION et FM2.

**Article 5** : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

**Article 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**4. Approbation des frais d'inscription 2025 du Mastère Spécialisé Action (Del 2025-20)**  
**Rapportrice Annie COLIN, Professeure responsable du projet MERCASTO**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les frais d'inscription du Mastère Spécialisé ACTION seront fixés à terme de la manière suivante :

- 7 000 euros annuels pour un étudiant de l'Union Européenne sans contrat d'apprentissage ;
- 15 000 euros annuels pour un étudiant de l'Union Européenne avec contrat d'apprentissage ;
- 20 000 euros annuels pour un étudiant hors Union Européenne avec contrat d'apprentissage ;
- 20 000 euros annuels pour un personnel en contrat de travail dans une entreprise.

Ces montants correspondent aux tarifs minimaux généralement appliqués dans les établissements publics d'enseignement supérieur pour ce type de formation.

Cette tarification pourra être mise en place lorsqu'il sera possible de recourir au dispositif de contrats d'apprentissage qui sont conditionnés à l'obtention du titre du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Le titre RNCP ne peut être obtenu qu'après évaluation de la première promotion du Mastère ACTION.

Dans cette attente, les élèves du Mastère ACTION ne pourront ainsi pas signer de contrat d'apprentissage en alternance. De fait, les entreprises ne pourront pas prendre en charge les frais d'inscription pour les étudiants.

Ainsi, dans le cadre de la mise en place du Mastère Spécialisé ACTION prévu pour l'année universitaire 2025/2026, il est proposé que les coûts d'inscription s'élèveront à 1 023 euros en ce qui concerne la première promotion. Ce montant a été défini en cohérence avec la politique tarifaire actuelle de l'établissement, notamment en s'alignant sur les coûts d'inscription appliqués aux étudiants du parcours ingénieur de l'école. Les coûts d'inscription, à hauteur de 1023 euros, comprennent notamment 150 euros de frais d'inscription et 873 euros de frais de scolarité. En harmonisant les frais d'inscription du Mastère Spécialisé ACTION avec ceux du cursus ingénieur, la formation initiale ACTION pourra rester accessible pour les élèves qui composeront la première promotion.

A noter qu'à la place de la mission en entreprise initialement prévue dans le cadre de l'alternance, les élèves seront en stage à partir de mars 2026 pour une durée de six mois.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

**Mme RIBON** demande si les frais de démarrage du Mastère spécialisé seront pris en charge par l'ANR.

**Mme COLIN** confirme que les cinq premières années seront totalement financées par l'ANR (Agence nationale de la recherche).

**Mme RIBON** s'enquiert du nombre d'étudiants.

**Mme COLIN** indique une promotion de 25 étudiants.

**M. RIBON** demande ce qu'il adviendra du financement après les cinq premières années.

**Mme COLIN** explique que le modèle de ce Mastère spécialisé inclura la formation continue afin d'intéresser des publics différents.

Ce Mastère sera accessible via :

- Un financement de 15 000€
- Un financement provenant de la formation continue

Elle rappelle que ce modèle calqué sur le MBA a déjà été adopté par les Mines et par Dauphine.

**Mme LEMARDELEY, Présidente** procède au vote

*Vote : la délibération est votée à l'unanimité*

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielle (ESPCI Paris -PSL), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu la délibération ESPCI n° 2 du conseil d'administration en date du 24 mars 2010, portant approbation du montant des droits d'inscription et des droits de scolarité pour les 3 premières années du cycle d'ingénieur des promotions 130 et suivantes,

Considérant que le Mastère Spécialisé ACTION n'est pas encore inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et ne peut pas proposer de contrat en apprentissage pour l'année 2025/2026, ce qui permettrait aux entreprises de prendre en charge les frais d'inscription des étudiants ;

Considérant que la formation initiale ACTION doit pouvoir rester accessible pour les étudiants qui composeront la première promotion ;

Considérant qu'il a été décidé d'aligner le coût d'inscription global pour l'année 2025/2026 sur le montant actualisé du cycle Ingénieur, soit 1 023 euros,

Oui le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1** : Les coûts d'inscription du mastère spécialisé ACTION s'élèvent à 1023 euros pour l'année 2025/2026. Ce montant inclus 150 euros de frais d'inscription et 873 euros de frais de scolarité.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**5. Approbation des frais d'inscription des Formations Continues ACTION et FM2 (Del 2025-21)**  
**Rapportrice Annie COLIN, Professeure responsable du projet MERCASTO**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Seront lancées à partir de l'année scolaire 2025/2026 deux formations continues portées par l'ESPCI : Formation Continue ACTION et Formation Continue Fluides et Matière Molle (FM2). Contrairement à une formation initiale, la formation continue s'adresse à un public déjà engagé dans la vie professionnelle et nécessite une organisation et un agencement qui puisse être adaptés aux contraintes des apprenants. Ce format implique alors la mise en place de modules concentrés sur des périodes courtes, sous formes de créneaux regroupés et ensuite étalés dans l'année. Par conséquent, le coût de la formation continue est divisé selon le nombre de modules compris dans le programme.

Le coût de la formation continue a été déterminé en prenant appui sur une analyse comparative des tarifs pratiqués dans d'autres établissements d'enseignement supérieur proposant des formations équivalentes. Cette démarche a permis de positionner le programme dans une fourchette cohérente avec les standards observés. L'objectif était de garantir un niveau d'exigence et de qualité conforme aux attentes des professionnels tout en restant compétitif et accessible.

**COÛT DE LA FORMATION CONTINUE ACTION**

Le programme de formation continue ACTION est structuré en 5 modules, conçus pour offrir une montée en compétences progressive.

- Module 0 « *Sensibilisation à l'analyse du cycle de vie* » : 4 000 euros
- Module 1 « *Procédés industriels* » : 5 000 euros
- Module 2 « *Impact environnemental et analyse du cycle de vie* » : 5 000 euros
- Module 3 « *Retour d'expérience des industriels sur les analyses de cycle de vie* » : 5 000 euros
- Module 4 « *Expert / Projet tutoré d'analyse de cycle de vie* » : 7 000 euros

Chaque module peut être suivi indépendamment selon les besoins. Afin de compléter leur formation au mieux, les participants peuvent choisir de suivre les modules 1, 2, 3 et 4 pour un total de 20 000 euros.

**COÛT DE LA FORMATION FM2**

Le programme de formation continue FM2 est structuré en 3 modules, conçus pour offrir une montée en compétences progressive.

- Module 1 « *Introduction à la mécanique des fluides* » : 5 000 euros
- Module 2 « *Concepts académiques de la matière molle* » : 5 000 euros
- Module 3 « *Techniques avancées de la matière molle* » : 5 000 euros

Chaque module peut être suivi indépendamment selon les besoins. Afin de compléter leur formation au mieux, les participants peuvent choisir de suivre l'ensemble des modules pour un total de 15 000 euros.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme LEMARDELEY, Présidente procède au vote

*Vote : la délibération est votée à l'unanimité*

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielle (ESPCI Paris -PSL), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Considérant que les deux formations continues ACTION et FM2 seront lancées pour la première fois à l'ESPCI Paris – PSL pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Considérant que le coût des formations continues a été déterminé en prenant appui sur une analyse comparative des tarifs pratiqués dans d'autres établissements d'enseignement supérieur proposant des formations équivalentes (cf. Dauphine Paris - PSL) ;

Considérant que le coût des formations continues a pour objectif de garantir le niveau d'exigence et de qualité conforme aux attentes des professionnels tout en restant compétitif avec le coût des autres formations continues qui peuvent être proposées dans d'autres établissement d'enseignement supérieur ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1** : Les frais d'inscription du programme de formation continue ACTION sont structurés en 5 modules, conçus pour offrir une montée en compétences progressive.

- Module 0 « Sensibilisation à l'ACV » : 4000 euros
- Module 1 « Procédés industriels » : 5000 euros
- Module 2 « Impact environnemental et analyse du cycle de vie » : 5000 euros
- Module 3 « Retour d'expérience des industriels sur les analyses de cycle de vie » : 5000 euros
- Module 4 « Expert / Projet tutoré d'analyse de cycle de vie » : 7000 euros

Chaque module peut être suivi indépendamment selon les besoins. Afin de compléter leur formation au mieux, les participants peuvent choisir de suivre les modules 1, 2, 3 et 4 pour un total de 20000 euros.

**Article 2** : Les frais d'inscription du programme de formation continue FM2 sont structurés en 3 modules, conçus pour offrir une montée en compétences progressive.

- Module 1 « Introduction à la mécanique des fluides » : 5000 euros
- Module 2 « Concepts académiques de la matière molle » : 5000 euros
- Module 3 « Techniques avancées de la matière molle » : 5000 euros

Chaque module peut être suivi indépendamment selon les besoins. Afin de compléter leur formation au mieux, les participants peuvent choisir de suivre l'ensemble des modules pour un total de 15000 euros

**Article 3** : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**6. Approbation du rapport annuel 2024 relatif à la délégation de service concernant la gestion des contrats de recherche (Del 2025-22)**  
**Rapporteur Régis ROSMADE, Directeur Général des services**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 4 du Conseil d'administration de l'ESPCI-PSL en date du 18 mars 2022, la Régie a confié la gestion de ses contrats de recherche à un tiers, en application de la procédure de délégation de service public.

Le contrat actuel a été notifié le 20 avril 2022 à la société des amis de l'ESPCI (SAESPCI) pour une durée de 5 ans.

En application des dispositions de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) les délégataires ont l'obligation de transmettre chaque année à l'autorité délégante un rapport relatif à l'année antérieure.

Ce rapport retrace la totalité des opérations comptables afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

D'après les articles R.3131-3 et R.3131-4 du code de la commande publique, le rapport du délégataire comprend, notamment :

1° Les données comptables suivantes :

- a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;
- b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
- c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- d) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- e) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, comportant notamment une description des biens et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- f) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé

ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;

g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé ;

h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public.

2°) L'analyse de la qualité des ouvrages et des services :

a) Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle.

b) Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

La SAESPCI a rempli ses obligations en vous transmettant ce rapport.

Par conséquent, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

**M. D'ESPINOSE, Président de la SAESPI**, explique que le caractère déficitaire de la gestion des contrats de recherche est normal. Le déficit illustrant la différence entre les sommes épurées et les sommes engagées par les chercheurs.

Il revient aux fonds propres et relève le déficit sur la structure ; les frais de gestion n'étant pas entièrement couverts par les prélèvements effectués.

Il souligne qu'aucune anomalie n'a été signalée par le commissaire aux comptes.

Il passe aux perspectives et indique qu'une réflexion doit être engagée sur les placements financiers afin de diminuer les déficits.

**Mme RIBON** s'enquiert des statuts de la société, (SA ESPCI), et de sa gouvernance.

**M. D'ESPINOSE** répond qu'il s'agit d'une association Loi 1901, qui date des années 30. Cette association est composée de tous les chercheurs sous contrat avec l'École et elle n'engrange pas de bénéfices.

Il liste les actions entreprises comme suit :

- Actions d'urgence pour les élèves
- Actions de soutien aux laboratoires

**Mme RIBON** demande si des embauches se font via la structure.

**M. D'ESPINOSE** répond qu'une cinquantaine de post-doctorants sont embauchés sous contrat de droit privé.

**Mme RIBON** remarque qu'une association n'a pas de fonds propres, mais plutôt une trésorerie

**Mme LEMARDELEY, Présidente** indique que la délégation de service publique court jusqu'à 2027. Elle remarque que les frais de gestion ont doublé.

**M. D'ESPINOSE** répond que c'est la redevance à l'ESPCI qui a doublé, (à 12 %).

**Mme LEMARDELEY, Présidente** procède au vote

*Vote : la délibération est votée à l'unanimité*

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-3 et L1413-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3131-5, R.3131-3 et R.3131-4,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI Paris), jusqu'alors administrée en régie directe,

Vu le contrat de délégation de service public D210001 relatif à la gestion des contrats de recherche pour l'ESPCI-PSL notifié le 20 avril 2022 à la SAESPCI,

Vu le rapport annuel de gestion pour l'année 2024-2025 transmis par le délégué,

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1 :** Prend acte du rapport annuel 2024-2025 remis par la SAESPCI au titre de la délégation de service public concernant la gestion des contrats de recherche.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**7. Constitution d'un groupement de commande avec PSL pour l'achat de services de relations presse (Del 2025-23)**  
**Rapportrice Céline RAMONDOU, Directrice de la Communication**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les établissements-composantes de PSL ont exprimé le souhait de mettre en place une stratégie de

relations presse unifiée ce qui passe par la mise en place d'un marché commun.

Cela implique la constitution d'un groupement de commandes, qui n'est autre qu'une association temporaire entre plusieurs acheteurs publics ou des personnes morales de droit privé dans le but de passer ensemble un ou plusieurs marchés publics.

L'Université PSL, porteuse du projet, est désignée comme coordonnateur de ce groupement. Elle aura donc en charge la constitution des pièces du marché (accord-cadre alloti), le suivi de toute la procédure ainsi que le suivi d'exécution.

La participation de l'ESPCI au groupement de commandes PSL lui permet de bénéficier, comme les autres membres, d'une coordination des achats et d'une massification par la mise en commun des besoins qui permet de réduire les coûts unitaires dans le cadre du futur marché de relations presse.

L'ESPCI pourra librement contracter avec le(s) futur(s) titulaire(s) du marché en fonction de ses besoins et des montants contractualisés.

Par ailleurs, l'adhésion à un groupement de commandes permet au membre du groupement de répondre à ses obligations de mise en concurrence vis-à-vis des règles de la commande publique tout en s'exonérant de toute lourdeur administrative.

Il convient au préalable de signer la convention de groupement permettant à l'Université PSL de rédiger le futur marché pour l'ensemble des établissements-composantes.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

**Mme BIRABEN** s'enquiert du coût.

**Mme RAMONDOW** répond que les opérations sont facturées à la prestation. Elle fait part d'une enveloppe globale de 400 000€ dédiée aux établissements ; la part allouée à l'ESPCI étant d'environ 80 000€.

**M. CROQUETTE** explique le principe est de gagner sur le coût en ayant recours à une seule agence qui gérera un groupe d'établissements. Ce groupement de commandes permet, de plus, de négocier un plus gros marché et de traiter avec une agence qui connaît le milieu d'intervention.

**Mme BIRABEN** demande qui a choisi l'agence.

**Mme RAMONDOW** répond que le choix n'a pas encore été arrêté.

**Mme LAFAYETTE** apporte les précisions suivantes :

- Une convention signée par tous les établissements membres du groupement donnera mandat à PSL qui pilotera la procédure pour toutes les entités.
- La procédure sera mise en route début 2026

**Mme RAMONDOW** précise que le marché est très détaillé, et donc cadré.

**Mme LEMARDELEY, Présidente** procède au vote.

*Monsieur Coblenze a quitté la séance avant le vote. Le quorum est toujours valable : 11.*

*Vote : la délibération est votée à l'unanimité*

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 relatifs aux groupements de commande ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielle (ESPCI Paris-PSL), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Considérant que les établissements-composantes de PSL expriment le souhait de procéder à un achat commun de services afin de concevoir et mettre en œuvre une stratégie de relations presse unifiée pour l'Université PSL et certains de ses établissements ;

Considérant qu'il a été décidé de constituer un groupement de commande en vue de la passation et du suivi d'exécution d'un marché portant sur des prestations de définition et de mise en œuvre des relations presse de l'Université PSL et de certains de ses établissements-composantes ;

Considérant qu'il convient de signer la convention de groupement désignant l'Université PSL en tant que coordonnateur du groupement ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1 :** Approuve la convention de groupement désignant l'Université PSL en tant que coordonnateur du groupement de commande permettant la passation et le suivi d'un marché portant sur l'achat de services de relations presse.

**Article 2 :** Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de groupement et toutes les pièces y afférentes.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Mme LEMARDELEY, Présidente** indique que le prochain CA se tiendra le 4 décembre.

- **Questions diverses**

*Mises à disposition et détachements*

**Mme REYSSAT** expose des chiffres à l'écran pour illustrer son propos.

Elle fait part d'une enquête en cours sur l'état du corps enseignant et du personnel de l'École. Elle émet une alerte concernant l'emploi des enseignants (maîtres de conférences et professeurs) par rapport aux autres personnels de l'établissement.

Elle revient aux chiffres exposés et précise qu'ils illustrent l'état du corps enseignant depuis 3 ans.

Elle pointe :

- Le nombre de professeurs et maîtres de conférences au tableau des emplois
- Les emplois réellement actifs.

Elle mentionne la mise à disposition de quatre collègues dans d'autres écoles et reconnaît que cela contribue au rayonnement de l'École. Elle précise que l'un d'entre eux a été radié du corps des enseignants de l'ESPCI, (au vu de la durée de sa mise à disposition), et que deux maîtres de conférences ont demandé un détachement depuis septembre.

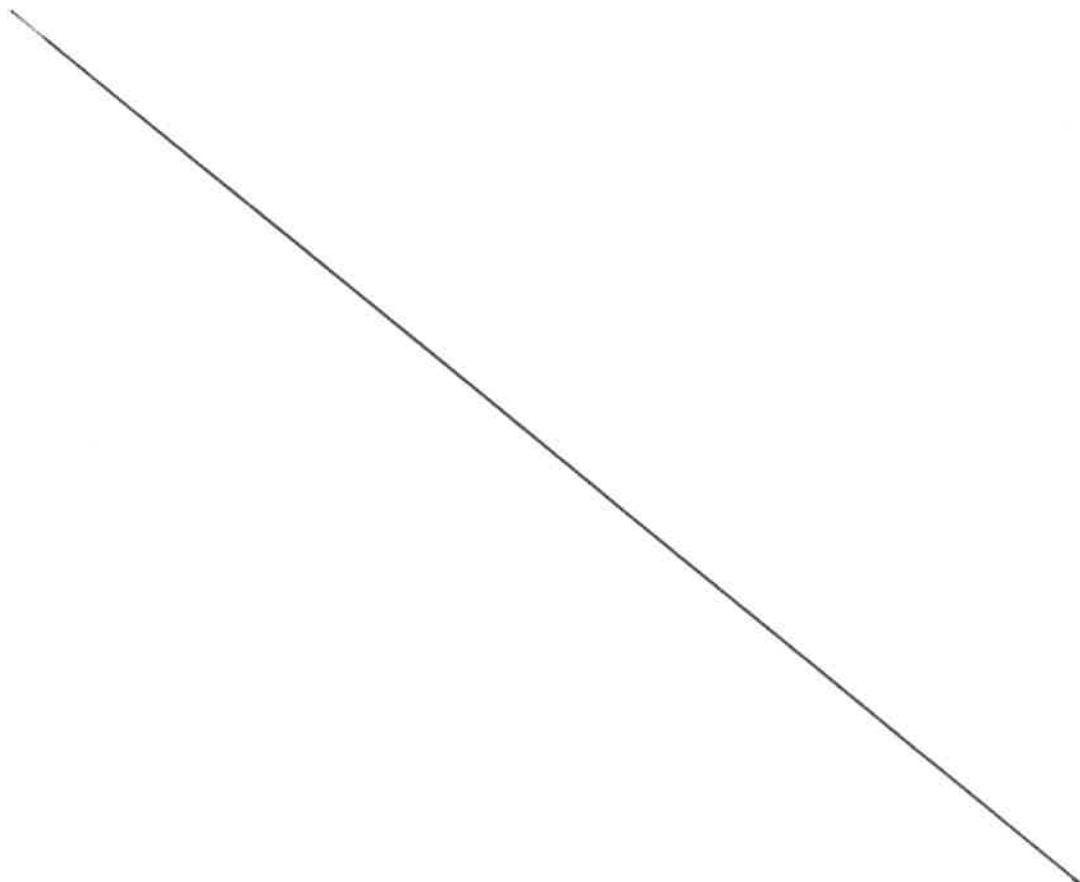
Elle souligne que parmi les 42 maîtres de conférence inscrits au tableau des emplois, seuls 33 enseignent. Concernant les professeurs, 19 enseignent sur les 25 inscrits. Elle indique que le corps enseignant est en sur régime.

Elle partage les revendications diverses du corps enseignant comme suit :

- Un remplissage du tableau des emplois
- Une ouverture de poste lors d'un départ en détachement
- L'embauche d'un enseignant contractuel lors de la mise à disposition d'enseignants

**Mme LEMARDELEY, Présidente** indique que ce sujet demande des discussions approfondies.

**Mme REYSSAT** demande pourquoi le nombre d'enseignants en activité ne correspond pas à la somme budgétée par la Ville.



**M. ROSMADE** répond que la présentation ne lui a pas été communiquée en amont du Conseil ce qui n'a pas permis aux services d'étudier les éléments.

Il précise que l'École réagira sur ce sujet en 2026 ; un plan d'action devant être mis en place. Les ouvertures de concours, les embauches de contractuels et les détachements au sein de l'établissement seront étudiés.

**Mme LEMARDELEY, Présidente** clôture la séance.

*La séance est levée à 11 h 50*

<i>Procès-verbal approuvé le</i> 04 décembre 2025	
<i>La Présidente, Marie-Christine LEMARDELEY</i> 	<i>La Secrétaire de séance, Solène BEYAERT</i> 

